Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.184
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Patrimoine et Cadre de Vie
Affaire suivie par : E. VOLAT

Contrat C2652 : Installation de caméras de vidéoprotection (finalisation phase 2)

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ; notamment ses dispositions relatives à la sous-traitance ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Vu le marché MF21-06 relatif à la modernisation de la vidéoprotection urbaine arrivé à échéance ;

Considérant que la commune a engagé la phase 2 de la modernisation de la vidéoprotection urbaine dans le cadre de l'exécution du marché de solutions intelligentes pour la sureté et la sécurité de l'espace public dont le titulaire était la société ERYMA ;

Considérant qu'une partie des prestations d'installation de caméras de vidéoprotection a été confiée en sous-traitance à la société KANCOM mais que la réalisation de celles-ci a été engagée postérieurement à l'échéance du marché public ;

Considérant que la commune doit donc engager cette dépense hors-marché et retenir l'offre de la société KANCOM qui constitue une offre économiquement avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise KANCOM, sise 4 Rue de la Découverte 77600 - Chanteloup-en -Brie, dans le cadre de l'opération de la modernisation de la vidéoprotection urbaine.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 22 050 € soit 26 460 € TTC, au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31/08/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260831-26-184a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/08/2026
Publication : 31/08/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 31/08/2026

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)